

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2006

Compte Rendu

ORDRE DU JOUR

- 1 - Domaine public routier : gestion des plantations
 - *Convention Commune/Département du Tarn
- 2 - Budget Commune
 - * Admissions en non valeur
 - * Virement de crédits
 - * Acquisition de mobilier
- 3 – Budget Structure Multi-Accueil Petite enfance
 - * Décision modificative
- 4 – Demande de subvention régionale
 - * Informatique médiathèque
- 5 - Classement dans le domaine public communal des lotissements :
 - «Le Clos des Grands Chênes »
 - «Clos Montplaisir »
 - «le Domaine de Cibodis »
 - «Bouyssou Redon »
- 6 - Station d'épuration :
 - *Déclaration de rejet d'eau épurée
- 7 - Aire d'accueil des gens du voyage
 - * Marché Commune/G.I.E. CATHS – Avenant
- 8 - Communauté de Communes Tarn Agout
 - * Evaluation des transferts de charges
- 9 - Personnel communal
 - Tableau des effectifs
- 10 - Compte rendu des délégations du Conseil au Maire

L'an deux mil six, le vingt deux novembre à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre SAUR, Maire-Adjoint.

Etaient présents : M. Jean-Pierre SAUR, Mmes Jacqueline DELPOUY, Nicole BERSIA, Mireille BURGER, MM. Bernard VERGNAUD, Jean-Claude AURIOL, Raymond CORREARD, Maires-Adjoints – M. Michel COLS, Mme Eliane PRAT, Mmes Lydie ISARD, Claudine MARQUOIS, Monique GISQUET, M. André TESSARI, Mme Geneviève PARAYRE, M. André PUECHAL, Mme Bernadette ETCHEBER, M. Jean-Claude LAURENS, M. Michel MARQUES, Mme Annie CASSAN, M. Edmond FERRER, Mme Evelyne CURNAC, M. Guy PAILHORIE.

Excusés : M. Bernard SOULET (procuration à M. SAUR), M. Jacques ESPARBIE (procuration à M. VERGNAUD), M. Jacques THOMAS (procuration à M. CORREARD), Mme Nicole CAGNEAU (procuration à Michel MARQUES), Mme Christiane AURIOL (procuration à M. AURIOL).

Secrétaire de séance élu : M. Jean-Claude AURIOL.

Le procès-verbal de la précédente séance ne donne lieu à aucune observation, il est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Jean Claude AURIOL informe l'assemblée qu'il souhaiterait faire une intervention suite à la lettre ouverte adressée à M. le Maire par l'Association du Judo. Le Conseil Municipal étant d'accord à l'unanimité, M. SAUR l'informe qu'il pourra intervenir en fin de séance.

1 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER : GESTION DES PLANTATIONS

*** Convention Commune/Département du Tarn**

M. SAUR, Maire-Adjoint, fait état des conclusions des réunions qui se sont déroulées au mois d'octobre 2006 avec les services départementaux et propose à l'Assemblée de passer une convention annuelle, renouvelable par tacite reconduction, prenant effet le 1^{er} janvier 2007 par laquelle la Commune et le Conseil Général s'engagent sur les modalités de gestion des plantations situées sur l'ensemble du domaine routier départemental.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis auquel est annexé l'inventaire et le calcul de la compensation financière due par le Département ;
- Considérant que la gestion Communale des plantations d'alignement en bordure de l'ensemble des routes départementales sera de ce fait facilitée ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention de gestion des plantations.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec le Département du Tarn.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2 - BUDGET COMMUNE

2.1 - Admissions en non valeur

M. Jean-Pierre SAUR, Maire-Adjoint, rappelle que, selon les dispositions visées à l'article 37.1.2 (*Relances et impayés*) du contrat de délégation de service public de restauration scolaire municipale signé le 28 août 2004 entre la Commune et la Société Compass Group France Enseignement Santé Services Hôteliers, le délégataire prend à sa charge toutes les poursuites nécessaires concernant les impayés de la restauration scolaire et à défaut de paiement des familles, le délégataire facture annuellement à la Commune le montant des sommes restant dues après examen mensuel de la liste des débiteurs.

M. Jean-Pierre SAUR expose ensuite à l'Assemblée la demande du Trésor Public concernant l'admission en non valeur sur le budget de la Commune des impayés des familles pour la restauration scolaire durant la période du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2005 soit un montant de 4 177.38 €.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121.29 et L 2343.1 ;
- Vu l'article 37 1.2. du contrat de délégation de service public de restauration scolaire municipale signé le 28 août 2004 entre la Commune et la Société Compass Group France Enseignement Santé Services Hôteliers, 40 bd de Dunkerque – 13000 Marseille ;

- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées conformément aux dispositions du contrat susvisé ;
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'accepter l'admission en non valeur de la somme de 4 177.38 € sur le budget communal en application du contrat de délégation de service public de restauration scolaire municipale signé le 28 Hôteliers - 40 bd de Dunkerque – 13000 Marseille
- de dire que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prélevés sur le budget de la Commune 2006.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. Jean-Pierre SAUR, Maire-Adjoint, expose à l'Assemblée que les règles d'exécution des budgets sont matérialisées par l'émission de titres de recettes qui sont transmis au Trésorier pour encaissement. Toutefois, en raison de circonstances exceptionnelles ou imprévues, un certain nombre de ces titres ne peuvent être recouverts par le Trésorier bien qu'ils aient été comptabilisés en recettes sur les budgets.

Après avoir épuisé toutes les voies de recours et de poursuites à l'encontre des débiteurs défaillants, il ne reste plus que la mise en œuvre de la procédure dite des "admissions en non valeur" visant à faire disparaître ces créances irrécouvrables dont le Trésor Public dresse un état récapitulatif.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121.29 et L 2343.1 ;
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le Trésorier de la Commune qui lui ont été remis concernant le budget de la Commune ;
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier dans les légaux et réglementaires ;
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;
- Considérant enfin que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'accepter les admissions en non valeur des sommes figurant sur l'état dressé par le Trésorier de la Commune de St-Sulpice pour le budget de la Commune soit 4 340 €
- de dire que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prélevés sur le budget de la Commune 2006.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.2 - Virement de crédits n° 5/2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre III – Titre 1° et notamment les articles L. 2311.1 et L. 2312.2 ;
- Vu le budget primitif 2006 de la Commune ;
- Vu l'insuffisance des crédits inscrits au budget primitif 2006 ;
- Considérant qu'il convient d'actualiser les crédits ouverts au budget 2006 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'adopter le tableau de virement de crédits n° 5/2006 du budget de la Commune suivant :

OBJET DES DEPENSES	INVESTISSEMENT	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<u>Programme 270</u> 2315 – Installations, matériels et outillage techniques	9 518.00 €	
<u>Programme 266</u> 2184 – Autres immobilisations corporelles - Mobilier 2188 – Autres immobilisations corporelles - Autres		1 850.00 € 5 851.00 €
<u>Programme 255</u> 2158 – Installations, matériels et outillage techniques – Autres 2031 – Frais d'études		1 292.00 € 453.00 €
1328 – Subventions d'équipements non transférables – Autres 16818 – Autres emprunts et dettes assimilés – Autres emprunts		36.00 € 36.00 €
TOTAL	9 518.00 €	9 518.00 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.3 - Acquisition de mobilier

M. Jean-Pierre SAUR, Maire-Adjoint, expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à l'acquisition d'un mobilier adapté nécessaire au fonctionnement d'une nouvelle classe de l'Ecole primaire Henri Matisse et l'ouverture du troisième site de restauration scolaire Marcel Pagnol.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les explications qui lui sont fournies ;
- Vu les crédits inscrits au budget 2006 de la Commune article 2184 programme 266 intitulé "groupe scolaire" ; et programme 268 intitulé « site de restauration scolaire » ;
- Considérant que le mobilier commandé par la Commune à la CAMIF à Niort (79) et à SODICOM à Castres (81) doit être analysé comme une dépense d'investissement ;
- Considérant enfin, que l'imputation de toute dépense inférieure au seuil unitaire de 500 € TTC doit faire l'objet d'une délibération expresse de l'Assemblée pour être mandatée en section d'investissement ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'autoriser l'imputation, en section d'investissement du budget de la Commune, des dépenses d'acquisition de mobilier dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC nécessaire au fonctionnement de l'Ecole primaire Henri Matisse, sise Avenue Henry Dunant à Saint-Sulpice et du restaurant Marcel Pagnol, dont le détail suit :

* Facture du 17 octobre 2006 de Camif collectivités-entreprises, ZA le Geneteau- Chauray-79074 Niort cedex d'un montant de 5 334,66 € T.T.C.

* Facture SODICOM du 9 novembre 2006 de Sodicom, rue Henri le Chatelier ZAC de la Chartreuse 81 100 Castres d'un montant de 851.55 € T.T.C

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3 - BUDGET STRUCTURE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE

*** Décision Modificative n° 1/2006**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre III - Titre 1^{er} et notamment les articles L 2311.1 et L 2312.2 ;
- Vu le budget primitif 2006 de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance ;
- Considérant qu'à la demande du Trésorier de la Collectivité il convient de procéder à une décision modificative pour intégrer au budget de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance les écritures consécutives à l'achat du système de rafraîchissement.

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'adopter la décision modificative du budget primitif de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance n° 1/2006 suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Art. 673 – Titres annulés sur exercice antérieur			- 600.00 €	
Art 023 – Virement à la section investissement			+ 600.00 €	
Art 021 – Virement à la section de fonctionnement		+ 600.00 €		
Art. 2313 – immobilisations corporelles en cours - construction	+600.00 €			
Total	600.00 €	600.00 €	-----	

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE

*** Informatique Médiathèque**

M. Jean-Pierre SAUR, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée de la nécessité du renouvellement du parc informatique et des logiciels de gestion de la médiathèque municipale « la Bastide ».

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121.29 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le dossier qui lui est présenté ;
- Considérant la nécessité de procéder à l'équipement en matériel informatique et logiciel de ce service en vue de permettre un bon fonctionnement de celui-ci ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention relatif au renouvellement du parc informatique et du logiciel de gestion de la médiathèque « la Bastide » dont le coût s'élève à 11 521.07 € HT.
- de solliciter de M. le Président du Conseil Régional, Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention la plus élevée possible pour cet équipement.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5 - CLASSEMENT DANS LES DOMAINES PUBLIC et PRIVE COMMUNAUX

5.1 - Lotissement « Le clos des Grands Chênes ».

Le Conseil Municipal

- Sur proposition de M. Jean-Pierre SAUR, Maire-Adjoint ;
- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.318.3 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le dossier qui lui a été remis par l'E.U.R.L. RIGAL PROMOTION, 44, rue Augustin Malroux – 81500 Lavour ;
- Vu la demande de transfert des V.R.D. du lotissement « le Clos des Grands Chênes » formulée par M. Patrick Bernardin, Président de l'Association Syndicale du lotissement « Clos des Grands Chênes » en date du 16 mai 2006 ;
- Vu les conclusions de M. Robert VEDEL, commissaire enquêteur, domicilié 24, rue Dumont d'Urville à Albi en date du 28 et à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 23 octobre 2006 ;
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme et Cadre de vie » en date du 17 octobre 2006 ;
- Vu les prescriptions imposées à l'EUURL RIGAL PROMOTION - 44, rue Augustin Malroux à Lavour (81500) représentée par M. RIGAL Jean-Robert, par les arrêtés municipaux n° 315/2003 du 7 août 2003, n° 139/2004 du 20 février 2004, n° 370/2004 du 13 mai 2004, n° 107/2006 du 7 mars 2006 ;
- Considérant que plus rien ne s'oppose au transfert des V.R.D. dudit lotissement dans les domaines public et privé communal ;

Ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de classer dans les domaines public et privé communaux, l'ensemble des voies, trottoirs, espaces verts, réseaux : assainissement (vanne, pluvial), électricité, transformateur E.D.F., éclairage public, gaz et téléphone, du lotissement le « Clos des Grands Chênes », appartenant actuellement à l'Association Syndicale du lotissement « le clos des Grands Chênes » présidée par M. Patrick Bernardin, domicilié 7, Impasse Bel Soleil à St-Sulpice (81370) comme suit :

☛ Classement dans le domaine public communal des éléments ci-après :

- Réseaux :	
▸ assainissement	
. vanne	337 ml
. pluvial	162 ml
▸ Electricité	
. H.T. souterrain	359 ml
. B.T. souterrain	693 ml
▸ Téléphone	750 ml
▸ Gaz	649 ml

▸ Eau (compétence Syndicat des Eaux de la Montagne Noire)	
- Voirie (voir détail tableau ci-dessous)	5809 m ² soit 734 ml
- Espaces verts (voir détail tableau ci-dessous)	4150 m ²

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL				
PARCELLE	CONTENANCE	USAGE	*DENOMINATION OFFICIELLE VOIES	OBSERVATIONS
A 2162	197 m ²	Espace vert engazonné		Borde le Clos Montplaisir
A 2166	1 507 m ²	Espace vert engazonné		fossé
A 2167	2 446 m ²	Espace vert engazonné		Borde le Domaine de Cibodis
A 2168	5 809 m ²	Rue et trottoirs	* Rue des Marchands (longueur 667 ml) * impasse des Tuiliers (longueur 33 ml) * impasse des Briquetiers (longueur 34 ml)	

☛ **Classement dans le domaine privé communal des éléments ci-après :**

Transformateur EDF(voir détail ci-dessous)	20 m ²
Espaces verts (voir détail ci-dessous)	600 m ²

DOMAINE PRIVE COMMUNAL				
PARCELLE	CONTENANCE	USAGE	OBSERVATIONS	
A 2163	20 m ²	Transformateur EDF		
A 2164	274 m ²	Espace vert engazonné	Projet de voie future	
A 2165	326 m ²	Espace vert engazonné	Projet de Voie future	

- de mentionner que la dénomination actuelle des rues existantes sera maintenue conformément aux données indiquées dans le tableau ci-dessus.
- de procéder au transfert dans les domaines public et privé de la Commune de St-Sulpice, à l'euro symbolique, des terrains, voiries et réseaux divers susvisés du lotissement « le Clos des Grands Chênes ».
- de charger M. le Maire de procéder à la publication de la présente délibération auprès de la Conservation des Hypothèques à l'Hôtel des Impôts - 2 avenue Charles De Gaulle - 81108 - Castres Cedex et de régler les frais qui en découlent.
- de prendre acte que la date d'effet du classement dans les domaines public et privé communaux, des parcelles, voiries et réseaux divers prendra effet à la date de publication de la délibération à la Conservation des Hypothèques.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5.2 - Lotissement « Le Clos Montplaisir »

Le Conseil Municipal

- Sur proposition de M.Jean-Pierre SAUR, Maire-Adjoint ;
- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 318.3 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le dossier qui lui a été remis par l'E.U.R.L. P.L.I. – 367, chemin de Renaudel à St-Sulpice (81370) ;
- Vu la demande de transfert des V.R.D. du lotissement « le Clos Montplaisir » formulée par Mme Cayron Myriam épouse BARBERIN, Présidente de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Clos de Montplaisir » en date du 1^{er} juin 2006 ;

- Vu les conclusions de M. Robert VEDEL, commissaire enquêteur, domicilié 24, rue Dumont d'Urville à Albi en date du 5 Novembre 2006 et à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 23 octobre 2006;
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme et Cadre de vie » en date du 17 octobre 2006 ;
- Vu les prescriptions imposées à l'EURL P.L.I. – 367, chemin de Renaudel à St-Sulpice, représentée par M. Philippe LARROQUE, par arrêtés municipaux n° 15/2001 du 17 janvier 2001, n° 261/2001 du 11 juin 2001, n° 367/2001 du 11 juillet 2001, n° 234/2002 du 24 mai 2002, n° 305/2002 du 27 juin 2002 et n° 125/2006 du 13 mars 2006 ;
- Considérant que plus rien ne s'oppose au transfert des V.R.D. dudit lotissement dans le domaine public communal ;

Ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de classer dans le domaine public communal, l'ensemble des voies, trottoirs, espaces verts, réseaux : assainissement (vanne, pluvial), électricité, éclairage public, gaz et téléphone, du lotissement « le Clos de Montplaisir », appartenant actuellement à l'Association Syndicale Libre du lotissement « le clos des de Montplaisir » représentée par Mme Cayron Myrian épouse BARBERIN, Présidente, domiciliée 13, avenue des Potiers à St-Sulpice (81370) comme suit :

☛ **Classement dans le domaine public communal des éléments ci-après :**

- Réseaux :	
▸ assainissement	
. vanne	424 ml
. pluvial	460 ml
▸ Electricité	
. B.T.A. souterrain	314 ml
▸ Eclairage public	380 ml
▸ Téléphone	295 ml
▸ Gaz	358 ml
▸ Eau (<i>compétence Syndicat des Eaux de la Montagne Noire</i>)	
- Voirie (<i>voir détail ci-dessous</i>)	2937 m ² soit 411.50 ml
- Espaces verts (<i>voir détail ci-dessous</i>)	1 819 m ²

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL				
PARCELLE	CONTENANCE	USAGE	*DENOMINATION OFFICIELLE VOIES	OBSERVATIONS
A 1896	1 910 m ²	Rue et trottoirs	*Avenue des Potiers (longueur 183 ml)	
A 2006	1 027 m ²	Rue et trottoirs	*Rue de l'Emporium (longueur 228,50 ml)	
A 2007	1 819 m ²	espace vert engazonné		10 arbres

- de mentionner que la dénomination actuelle des rues existantes sera maintenue conformément aux données indiquées dans le tableau ci-dessus.
- de procéder au transfert dans le domaine public de la Commune de St-Sulpice, à l'euro symbolique, des terrains, voiries et réseaux divers susvisés du lotissement « le Clos de Montplaisir ».
- de charger M. le Maire de procéder à la publication de la présente délibération auprès de la Conservation des Hypothèques à l'Hôtel des Impôts - 2 avenue Charles De Gaulle - 81108 - Castres Cedex et de régler les frais qui en découlent.

- de prendre acte que la date d'effet du classement dans le domaine public communal des parcelles, voiries et réseaux divers prendra effet à la date de publication de la délibération à la Conservation des Hypothèques.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5.3 - Lotissement « Le Domaine de Cibodis »

Le Conseil Municipal

- Sur proposition de M. Jean-Pierre SAUR, Maire-Adjoint ;
- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu L'article L.318.3 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le dossier qui lui a été remis par la Société FRANCELOT, bâtiments Métropark, 1 rue Paul Mesplé à Toulouse (31100) ;
- Vu la demande de transfert des V.R.D. du lotissement « le Domaine de Cibodis » formulée par M. Claude GAYRARD, Président de l'Association Syndicale du lotissement « Le Domaine de Cibodis» en date du 11 Juillet 2005 ;
- Vu les conclusions de M. Robert VEDEL, commissaire enquêteur, domicilié 24, rue Dumont d'Urville à Albi en date du 28 Octobre 2006 et à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 23 octobre 2006;
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme et Cadre de vie » en date du 17 octobre 2006 ;
- Vu les prescriptions imposées à la société FRANCELOT, bat. Métropark - 1, rue Paul Mesplé 31100 Toulouse, représentée par M. Joël CELADOR, par arrêtés municipaux n° 401/2000 du 13 octobre 2000, 529/2001 du 16 octobre 2001, n° 540/2001 du 29 octobre 2001, n° 101/2002 du 1^{er} mars 2002 et n 413/2005 du 15 Juillet 2005 ;
- Considérant que plus rien ne s'oppose au transfert des V.R.D. dudit lotissement dans les domaines public et privé communal ;

Ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de classer dans les domaines public et privé communaux, l'ensemble des voies, trottoirs, espaces verts, réseaux : assainissement (vanne, pluvial), bassin de rétention, électricité, transformateur EDF, éclairage public, gaz et téléphone, du lotissement «le Domaine de Cibodis», appartenant actuellement à l'Association Syndicale Libre du lotissement « le Domaine de Cibodis» représentée par M. Claude GAYRARD, domicilié 3 rue du Lac d'Oô à St-Sulpice (81370) comme suit :

☛ Classement dans le domaine public communal des éléments ci-après :

- Réseaux :	
▸ assainissement	
. vanne	626.65 ml
. pluvial	173.55 ml
▸ Electricité	
. B.T.A	562 ml
▸ Téléphone	416 ml
▸ Gaz	461 ml
▸Eclairage public	516.70 ml
▸ Eau (compétence Syndicat des Eaux de la Montagne Noire)	
- Voirie(voir détail ci-dessous)	3964 m ² soit 444 ml
- Espaces verts (voir détail ci-dessous)	1014 m ²
- Bassin de rétention (voir détail ci-dessous)	826 m ²

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL				
PARCELLE	CONTENANCE	USAGE	*DENOMINATION OFFICIELLE VOIES	OBSERVATIONS
A1810	82 m ²	Rue , trottoirs et trottoirs espaces verts	* Rue du Lac Bleu (longueur 273 ml)	
A 1838	1 133 m ²	Rue , trottoirs et trottoirs espaces verts		
A1858	194 m ²	Rue , trottoirs et trottoirs espaces verts		
A1877	991 m ²	Rue , trottoirs et trottoirs espaces verts		
A1879	42 m ²	Rue		Bordure de l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
A1818	308 m ²	Rue et trottoirs espaces verts	*Impasse du Lac d'Artouste (longueur 109 ml)	
A1836	157 m ²	Rue et trottoirs		
A1857	66 m ²	Rue et trottoirs		
A1856	1 037 m ²	Rue et trottoirs espaces verts	*Impasse du Lac d'Artouste Et Rue du Lac d'Oô (longueur 62 ml)	
A1859	96 m ²	Rue		Bordure du Chemin de Pellegrini
A1808	745 m ²	Bassin de rétention		745 m ² + 81 m ² = 826 m ² 4 arbres
A1811	81 m ²			
A1809	345 m ²	Espace vert engazonné		345 m ² + 39=384 m ²
A1812	39 m ²			
A1819	49 m ²	Espace vert engazonné		accès au bassin de rétention par l'impasse du Lac d'Artouste
A1853	251 m ²	Espace vert engazonné		
A1854	288 m ²	Espace vert engazonné		5 arbres
A1866	42 m ²	Espace vert engazonné		

☛ **Classement dans le domaine privé communal des éléments ci-après :**

Transformateur EDF (voir détail ci-dessous)	20 m ²
Espaces verts (voir détail ci-dessous)	2016 m ²

DOMAINE PRIVE COMMUNAL			
PARCELLE	CONTENANCE	USAGE	OBSERVATIONS
A1878	2 016 m ²	Espace vert engazonné	4 arbres et 1 croix, bordent la RD988
A1855	20 m ²	Transformateur EDF	Sis Impasse du Lac d'Artouste

- de mentionner que la dénomination actuelle des rues existantes sera maintenue conformément aux données indiquées dans le tableau ci-dessus.
- de procéder au transfert dans les domaines public et privé de la Commune de St-Sulpice, à l'euro symbolique, des terrains, voiries et réseaux divers susvisés du lotissement « le Domaine de Cibodis».
- de charger M. le Maire de procéder à la publication de la présente délibération auprès de la Conservation des Hypothèques à l'Hôtel des Impôts - 2 avenue Charles De Gaulle - 81108 Castres Cedex et de régler les frais qui en découlent.
- de prendre acte que la date d'effet du classement dans les domaines public et privé communaux, des parcelles, voiries et réseaux divers prendra effet à la date de publication de la délibération à la Conservation des Hypothèques.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5.4 - Lotissement « Bouyssou Redon »

Le Conseil Municipal

- Sur proposition de M. Jean-Pierre SAUR, Maire-Adjoint ;
- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu L'article L.318.3 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le dossier qui lui a été remis par l'E.U.R.L. RIGAL PROMOTION, 44 rue Augustin Malroux à St-Sulpice (81370) ;
- Vu la demande de transfert des V.R.D. du lotissement « Bouyssou Redon » formulée par M. Bruno Chevalier, Président de l'Association Libre du Syndicat du lotissement « Bouyssou Redon » en date du 9 avril 2005 ;
- Vu les conclusions de M. Robert VEDEL, commissaire enquêteur, domicilié 24, rue Dumont d'Urville à Albi en date du 5 Novembre 2006 et à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 23 octobre 2006 ;
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme et Cadre de vie » en date du 17 octobre 2006 ;
- Vu les prescriptions imposées par l'arrêté n° 901/2004 du 14 décembre 2004 à l'EURL RIGAL PROMOTION - 44, rue Augustin Malroux à Lavaur (81500) représentée par M. RIGAL Jean-Robert par les arrêtés municipaux n° 518/2002 du 1^{er} octobre 2002, n° 703/2002 du 21 décembre 2002 et n° 901/2004 du 14 décembre 2004 ;
- Considérant que plus rien ne s'oppose au transfert des V.R.D. dudit lotissement « Bouyssou Redon » dans les domaines public et privé communaux ;

Ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de classer dans les domaines public et privé communaux, l'ensemble des voies, trottoirs, espaces verts, réseaux : assainissement (vanne, pluvial), électricité, transformateur E.D.F., gaz et téléphone, du lotissement le « Bouyssou Redon », appartenant actuellement à l'Association libre du Syndicat du lotissement « Bouyssou Redon » représentée par M. Bruno CHEVALIER, 4, Impasse Maurice Mouton à St-Sulpice (81370) comme suit :

☛ **Classement dans le domaine public communal des éléments ci-après :**

- Réseaux :				
▸ assainissement				
. vanne				58 ml
. pluvial				50 ml
▸ Electricité				
. H.T. souterrain				117 ml
. B.T. souterrain				135 ml
. Torsadé				9 ml
▸ Téléphone				60 ml
▸ Gaz				106 ml
▸ Eau (<i>compétence Syndicat des Eaux de la Montagne Noire</i>)				
- Voirie (<i>voir détail ci-dessous</i>)				540 m ² soit 56 ml
- Espaces verts (<i>voir détail ci-dessous</i>)				482 m ²
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL				
PARCELLE	CONTENANCE	USAGE	*DENOMINATION OFFICIELLE VOIES	OBSERVATIONS
A 2073	540 m ²	Rue et trottoirs	*Impasse Maurice Mouton (<i>longueur 56ml</i>)	
A 2076	482 m ²	Espace vert engazonné		Borde la RD 630, 6 arbres à remplacer

☛ **Classement dans le domaine privé communal des éléments ci-après :**

Transformateur EDF(<i>voir détail ci-dessous</i>)	20 m ²
Espaces verts (<i>voir détail ci-dessous</i>)	127 m ²

DOMAINE PRIVE COMMUNAL			
PARCELLE	CONTENANCE	USAGE	OBSERVATIONS
A 2074	20 m ²	Transformateur EDF	Sis rue du Cap Beaumont
A 2075	127 m ²	Espace vert engazonné	Présence réseau EDF

- de mentionner que la dénomination actuelle des rues existantes sera maintenue conformément aux données indiquées dans le tableau ci-dessus.
- de procéder au transfert dans les domaines public et privé de la Commune de St-Sulpice, à l'euro symbolique, des terrains, voiries et réseaux divers susvisés du lotissement «Bouyssou Redon».
- de charger M. le Maire de procéder à la publication de la présente délibération auprès de la Conservation des Hypothèques à l'Hôtel des Impôts - 2 avenue Charles De Gaulle - 81108 - Castres Cedex et de régler les frais qui en découlent.
- de prendre acte que la date d'effet du classement dans les domaines public et privé communaux, des parcelles, voiries et réseaux divers prendra effet à la date de publication de la délibération à la Conservation des Hypothèques.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6 - STATION D'EPURATION

*** Déclaration de rejet d'eau épurée**

M. Bernard VERGNAUD, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que l'arrêté préfectoral autorisant le rejet d'eau épurée de la station d'épuration dans la rivière Tarn, partie domaniale, est arrivé à échéance le 13 novembre 2006.

La station d'épuration de St Sulpice ne dépassant pas les 10 000 EH relève d'une déclaration au titre du Code de l'Environnement depuis le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux .

Il précise que les installations, ouvrages, travaux et activités sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Il propose, en conséquence, de constituer le dossier de déclaration concernant les rejets de la station conformément au Code de l'Environnement ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la lettre de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - Service départemental de la Police de l'Eau – à Albi en date du 11 septembre 2006 ;
- Vu l'article L. 2121.29 du Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement et les décrets susvisés ;
- Considérant que l'arrêté préfectoral autorisant le rejet d'eau épurée dans la rivière Tarn, partie domaniale, est arrivé à échéance le 13 novembre 2006 ;
- Considérant enfin qu'il y a lieu de faire application de la réglementation en vigueur en la matière ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver tel qu'il est présenté le dossier de déclaration de la station d'épuration sise impasse Gaston Phoëbus.
- de charger M. le Maire de déposer le dossier de déclaration auprès des services préfectoraux en vue de l'obtention d'un récépissé en application du Code de l'Environnement ;
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

*** Marché Commune/G.I.E. CATHS – Avenant n°1**

M. Jean-Pierre SAUR, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage le 5 juillet 2006 pour un montant de 25 500 € H.T. (coût prévisionnel des travaux 300 000 € H.T. et taux de rémunération de 8,50 %) avec G.I.E. CATHS - 26 place Marnac - 31520 Ramonville St-Agne.

En vue de prendre en considération le remplacement de la « mission exécution » il y a lieu de modifier le marché initial par voie d'avenant. Le projet d'avenant aura pour effet de remplacer la « mission exécution » par une « mission visa » et de procéder à une ventilation des honoraires entre les diverses missions ainsi qu'avec le sous-traitant sans pour autant modifier le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le marché Commune/G.I.E. CATHS du 5 juillet 2006 ;
- Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;
- Considérant que l'avenant présenté ne bouleverse pas l'économie générale du marché ;
- Considérant enfin qu'il y a lieu, notamment, de modifier les missions prévues au contrat initial ;

DECIDE, par 26 voix
(1 abstention : M. Jean-Claude LAURENS)

- d'approuver tel qu'il est présenté l'avenant n° 1 au marché du 5 juillet 2006 à passer avec G.I.E. CATHS - 26 place Marnac - 31520 Ramonville St-Agne.
- d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la Commune ledit avenant avec G.I.E. CATHS.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8 - COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

*** Rapport de la CLECT sur l'évaluation des transferts de charges au 01/01/06**

M. Jean-Pierre SAUR, Maire-Adjoint, soumet à l'approbation de l'Assemblée le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) sur l'évaluation des charges transférées par les Communes à la CCTA à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le Conseil Municipal ainsi informé,

- Vu le Code Général des Impôts et son article 1609 nonies C- IV,
- Vu le rapport de la CLECT en date du 30 octobre 2006 qui lui a été remis,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tel qu'il est présenté en annexe, le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées par les Communes à la CCTA à compter du 1^{er} janvier 2006.
- de charger M. le Maire de notifier la présente décision à M. le Président de la CCTA.

9 - PERSONNEL COMMUNAL

*** Service Animation**

Modification du tableau des Effectifs - Augmentation de la durée de travail Agent des services techniques - A.T.S.E.M. 2^{ème} classe

Mme Jacqueline DELPOUY, Maire-Adjoint, expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la modification du tableau des effectifs du service animation en vue d'intégrer les contraintes d'organisation liées au fonctionnement des activités périscolaires.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1^{er} avril 2006 modifié par délibérations du Conseil Municipal du 27 avril 2006, 20 juin 2006, 5 juillet 2006 et le 23 août 2006 ;
- Vu sa délibération du 27 août 2003 portant création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à compter du 15 septembre 2003 .
- Vu sa délibération du 20 juin 2006 portant création d'un emploi d'agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2006 ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune ;
- Considérant les besoins en personnel du service animation du fait du nombre d'enfants à encadrer pendant le temps scolaire et périscolaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal comme suit pour le service animation :
 - * augmentation du nombre d'heures (plus cinq heures par semaine) d'un emploi d'agent des services techniques créé initialement à temps non complet à 30 heures par semaine, portant ainsi la durée hebdomadaire de cet emploi à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2006.
 - * augmentation du nombre d'heures (plus cinq heures par semaine) d'un emploi d'agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet 30 heures/semaine portant ainsi la durée hebdomadaire de cet emploi à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2006 .
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

*** Décision n° 45/2006 du 12 octobre 2006 Contrat Commune/Gaz de France – Site de restauration Marcel Pagnol**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relatives aux délégations au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu l'offre « énergies communes » faite par G.D.F en date du 09 octobre 2006
- Considérant la nécessité d'alimenter en gaz le nouveau site de restauration scolaire Marcel PAGNOL ;

DECIDE

Art 1 : De signer un contrat avec Gaz de France pour le nouveau site de restauration scolaire situé 221 chemin de la planquette à Saint-Sulpice aux conditions suivantes :

Quantité annuelle prévisionnelle : 70.00 MWH

Durée du marché (du 01/10/06 au 30/09/09) : 3 ans

Prix du Gaz naturel constitué :

D'un terme fixe annuel égal à 493.56 €/an

D'un terme de quantité TQ1₀ appliqué dans la limite de la quantité annuelle prévisionnelle

Susvisée soit 36.78 €

D'un terme de quantité TQ2₀ appliqué dans la limite de la quantité annuelle prévisionnelle

Susvisée soit 41.91 €

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art 3 : de mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° 46/2006 du 12 octobre 2006 Contrat Commune/Gaz de France – Centre Technique Municipal**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relatives aux délégations au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu l'offre « énergies communes » faite par G.D.F en date du 09 octobre 2006
- Considérant la nécessité d'alimenter en gaz le Centre Technique Municipal ;

DECIDE

Art 1 : De signer un contrat avec Gaz de France pour le Centre Technique Municipal situé 635 rue du Beaumont à Saint-Sulpice aux conditions suivantes :

*Quantité annuelle prévisionnelle : 42.00 MWH

*Durée du marché (du 01/10/06 au 30/09/09) : 3 ans

*Prix du Gaz naturel constitué :

- D'un terme fixe annuel égal à 383,03 €/an

- D'un terme de quantité TQ1₀ appliqué dans la limite de la

Quantité annuelle prévisionnelle susvisée soit 36,78 €/an

d'un terme de quantité TQ2₀ appliqué dans la limite de la

Quantité annuelle prévisionnelle susvisée soit 41,92 €/an

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art 3 : de mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n°47 / 2006 du 16 Octobre 2006**
Contrat assurance AREAS –C.M.A.

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la proposition du Cabinet AREAS/CMA ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assurance pour un véhicule communal nouvellement acquis ;

DECIDE

Art. 1 - de signer le contrat d'assurance avec AREAS – C.M.A. 47-49, rue de Miromesnil 75380 PARIS CEDEX 08 pour le véhicule tondeuse Shibauro.

Art. 2 - de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art. 3 – de mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° 48 / 2006 du 18 octobre 2006**
Budget Commune - Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)
Missions de contrôle technique (EPLP et OTSI)

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 2313 / programmes « 248 - Locaux maternelle » et « 269 - Espace culturel et de tourisme » du budget communal ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché de contrôle technique relatif aux travaux de construction du groupe scolaire Louisa Paulin et du futur espace culturel et de tourisme ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant que ces travaux requièrent l'intervention d'une société de contrôle technique ;
- Considérant que l'offre de la société NORISKO CONSTRUCTION (Immeuble Aurélien - 29, avenue Champollion - 31100 TOULOUSE), s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Art 1 : de signer un marché avec la société NORISKO CONSTRUCTION (Immeuble Aurélien - 29, avenue Champollion - 31100 TOULOUSE), ayant pour objet une mission de contrôle technique décomposée ainsi :

	Lot n° 1 « espace culturel et de tourisme »	Lot n° 2 « groupe scolaire Louisa Paulin »	TOTAL
Montant HT	4 800,00 €	7 200,00 €	12 000,00 €
Montant TTC	5 740,80 €	8 611,20 €	14 352,00 €

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Art 3: de mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° 49 / 2006 du 27 Octobre 2006**

**Budget Commune - Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)
Gymnase et salles annexes : Lot n° 13 « Equipements sportifs »**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 2313 / programme 267 « Gymnase et salles annexes » ;
- Vu l'appel d'offres lancé le 21 décembre 2005 pour désigner les entreprises en charge de la construction d'un gymnase et de salles annexes ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2006 relative à la déclaration sans suite du lot n° 13 « Equipements sportifs » pour la construction d'un gymnase et de salles annexes ;
- Vu la nouvelle procédure de consultation alors mise en œuvre pour la passation du marché relatif au lot et à l'opération susvisée ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant que l'offre de l'entreprise GES (76, RN 20 - BP n° 6 - 31790 SAINT-JORY) s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Art 1 : de signer un marché avec l'entreprise GES (76, RN 20 - BP n° 6 - 31790 SAINT-JORY), pour le lot n° 13 « Equipements sportifs » dans le cadre de la construction d'un gymnase et de salles annexes, pour un montant de 14 288,89 € HT (soit 17 089,51 € TTC).

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Art 3 : de mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° 50 / 2006 du 27 Octobre 2006**

**Budget assainissement - Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)
Mission de maîtrise d'œuvre : réseaux unitaires et eaux usées**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget assainissement 2006 ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux prochains travaux de séparation de réseaux unitaires et d'extension de réseaux d'eaux usées ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant le besoin de faire appel à un maître d'œuvre afin de mener ces études spécifiques ;
- Considérant que l'offre de la Direction Départementale de l'Équipement du Tarn (DDE) - Subdivision de Lavaur (13, route de Caraman - 81500 LAVAUUR) s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Art 1 : de signer un marché avec la Direction Départementale de l'Équipement du Tarn (DDE) - Subdivision de Lavaur (13, route de Caraman - 81500 LAVAUUR), pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux prochains travaux de séparation de réseaux unitaires et d'extension de réseaux d'eaux usées, pour un montant de 14 000,00 € HT (soit 16 744,00 € TTC).

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Art 3 : de mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

.-----

*** Décision n°51/2006 du 13 novembre 2006**

Espace Messale - Affectation bâtiment communal – Restaurant scolaire « Marcel Pagnol »

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la nécessité d'affecter le bâtiment communal 221, chemin de la Planquette à Saint-Sulpice (81), à un troisième site de restauration scolaire, en raison de la hausse des effectifs scolaires et des problèmes rencontrés pour la restauration de midi des élèves des écoles Marcel Pagnol et Saint-Charles ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2006 autorisant la dénomination de ce troisième site de restauration ;
- Vu l'avis favorable rendu le 6 novembre 2006 par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Castres, après visite du restaurant scolaire en date du 27 octobre 2006, quant à son ouverture au public ;
- Considérant que cette affectation permettra de mieux répondre aux besoins des enfants scolarisés à l'Ecole Marcel Pagnol et à l'Ecole Saint-Charles ;

DECIDE

Art. 1 – D'affecter à compter de novembre 2006 le bâtiment communal 211, chemin de la Planquette à Saint-Sulpice (81) au restaurant scolaire « Marcel Pagnol » pour les enfants scolarisés à l'Ecole Marcel Pagnol et à l'Ecole Saint-Charles.

Art. 2 - De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Art. 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Art. 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

11 – QUESTION DIVERSE

*** Construction d'un gymnase, salles des arts martiaux**

Jean-Claude AURIOL :

Je vous remercie d'avoir accepté de rajouter à l'ordre du jour de cette séance la réponse que je souhaitais faire à la lettre ouverte du Dojo Culturel Saint-Sulpicien du 30 octobre 2006 que j'ai tenu à mettre dans le casier de chaque Conseiller Municipal afin que tout le monde soit informé.

Je dis tout de suite que je n'ai pas du tout l'intention de rentrer dans une forme de polémique, de la même manière, je ne me sens pas du tout obligé de me justifier.

Si je m'exprime en disant « je », je devrais plutôt dire « nous » pour la justification parce que, tout ce qui est dans le dossier de construction du gymnase à Molétrincade, tout ce qui concerne les options principales sont décidées en groupe, et je ne suis que je porte parole, mais j'assume les paroles dites en toute circonstance. Les orientations sont décidées en groupe et validées en groupe, donc nous ne sentons pas obligés de nous justifier. Néanmoins, par correction et c'est la moindre des choses, je veux bien vous apporter ce soir des faits et quelques précisions, mais je m'en tiendrai à ça. Je suis, bien sûr, prêt à répondre à toutes vos questions, ça ne me pose aucun problème. La lettre ouverte comporte deux pages et demi, moi aussi j'ai trois pages de réponse que j'ai faite, mais je ne rentrerai pas dans le jeu. Sur des questions bien précises sur le projet, il n'y a aucun problème, j'ai des réponses à tout, mais la polémique n'est pas intéressante de mon point de vue.

Pour les faits : d'abord l'origine du projet de construction d'un gymnase et salles annexes qui entraîne, qui va entraîner à terme le déménagement du dojo. St-Sulpice grandit, ce n'est un secret pour personne, et notre rôle est de prévoir et d'anticiper les événements. On sait qu'il nous fallait une nouvelle salle de sport et on sait qu'il nous en faudra déjà une autre ailleurs, qu'il manquait de la place pour la gymnastique et on sait aussi que le polyespace et le dojo actuels auront une autre attribution dans quelques temps. Pourquoi, parce qu'à terme, le polyespace sera transformé en salle de spectacle et en salle des fêtes et qu'on a besoin de salles d'intendance. C'est une première raison et, pour la deuxième raison, le parc va être réaménagé complètement on en a parlé maintes fois dans cette enceinte. Tous les modulaires seront enlevés dans le parc, il y a des salles de réunion qui sont bien occupées, la salle du dojo actuelle sera entre autre chose aussi une salle de réunion. Donc on a besoin de cette salle, c'est pourquoi, à faire un gymnase plus une salle de gymnastique, on a imaginé un ensemble qu'on a appelé « halle des sports » et dans lequel on a prévu un

gymnase avec des gradins, une salle d'arts martiaux, trois fois plus grande que celle d'aujourd'hui et une salle de gymnastique. C'est clair, le dojo n'a jamais demandé à déménager, c'est clair pour tout le monde. Maintenant, les faits sur l'avancée et les indications sur le projet : fin 2004, il y a eu une présentation du projet au judo et au karaté. On a discuté un peu, les plans n'étaient pas affinés mais on était clairement sur une option de salle unique d'arts martiaux, c'est très clair pour tout le monde.

Jean-Pierre SAUR :

Le public présent dans la salle ne peut intervenir, on pourra débattre une autre fois mais là, on est en séance de Conseil Municipal, ce n'est pas donc pas le moment.

Jean-Claude AURIOL :

Je voulais le dire à la fin, mais je le dis de suite, si je continue ce dossier, je ne débattrai qu'avec la Présidente de l'association et avec aucune autre personne, c'est très clair.

Donc, fin 2004, première présentation du dossier, là il est acquis qu'il y aura une salle unique. Le dossier part dans ce sens, l'instruction est faite, les plans sont arrêtés au cours du 1^{er} trimestre, et courant 2005 se déroule toute la procédure administrative pour le dossier de la salle, des salles, de la halle est lancé (SPS, contrat, marchés, permis, etc). En parallèle il y a des discussions.

Je vais revenir sur fin 2004, au cours de cette présentation, il est fait une remarque, un souci de planning d'avoir à cohabiter avec une 2^{ème} association dans la salle. J'ai apporté les réponses à ça ce jour-là et on en est resté là.

En parallèle, courant 2005 et même 2006, il y a des discussions qui se sont engagées sur l'équipement de la salle d'arts martiaux avec plusieurs options possibles. D'abord une division possible ou pas, un plancher ou pas, tapis seul ou pas. Aujourd'hui une certitude a été étudiée, envisagée ; une cloison fixe, amovible, n'est techniquement pas possible, au-delà de l'aspect économique, le dossier était parti, ficelé, le permis est fait. Une cloison fixe, mobile, se traduirait par refaire l'électricité, l'éclairage, les portes de secours, ce qui veut dire relancer des lots entiers qui ont déjà été attribués, ce qui veut dire retard dans le permis, dans la construction. On a assez pris de retard administrativement, pour d'autres raisons d'ailleurs. C'est sûr, une cloison fixe, amovible, ce n'est pas possible. La discussion reste ouverte pour ce qui est du plancher ou pas, éventuellement un rideau au milieu, tout ça, on va le trancher prochainement j'espère. Quoiqu'il en soit, il est très clair et ça l'a toujours été, il n'est pas question de livrer une salle et des équipements qui ne seraient pas sécuritaires pour les enfants entr'autres. Il n'en a jamais été question. Je ne vois pas comment aujourd'hui, par les temps qui courent, des responsables municipaux pourraient mettre en circulation une salle qui ne représenterait pas les sécurités voulues. On est obligé de faire la nuance entre sécurité et confort, ce sont deux choses bien différentes. En réalité, si nous en sommes là aujourd'hui, il y a une seule question qui a animé ceci, c'est que le dojo ne veut absolument pas cohabiter avec une 2^{ème} association dans une salle. Or, nous sommes persuadés, et puis nous l'avons vérifié dans beaucoup d'endroits, c'est que, dans une salle qui est trois fois et demi plus grande que celle-là, il n'y a aucun problème pour que l'effectif des deux associations en question aujourd'hui puissent fonctionner normalement. Ça existe ailleurs, on n'y arriverait pas à St-Sulpice, sans compter l'aspect d'animations supplémentaires que représente ce type de salle (espace, parents et j'en passe, le plan a été affiché pendant des mois).

Jean-Pierre SAUR :

Le public peut prendre des notes et on en discutera après, mais pas pendant le Conseil Municipal. Le public est là pour écouter, prendre des notes, il ne peut pas intervenir pendant le Conseil si on ne lui donne pas la parole. Là on n'est pas dans un débat, on présente aux élus qui ne sont pas au courant le problème soulevé sur cette halle des sports. Vous pouvez prendre toutes les notes que vous voulez, c'est enregistré, s'il y a quelque chose qui ne vous convient pas effectivement demain, après-demain vous pourrez toujours intervenir, mais pendant le Conseil Municipal vous ne le pouvez pas. Je ne veux pas ouvrir un débat. Ceci dit, encore une fois, rien n'est fermé, mais ce n'est pas le lieu ni le moment, là on informe les élus qui ne sont pas tous au courant du problème. Encore une fois, vous entendez comme nous, tout est enregistré, il n'y a pas de mystère, vous notez et on en discutera après.

Jean-Claude AURIOL :

J'ai dit l'essentiel, je ne veux pas rentrer dans la polémique, mais je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

Michel MARQUES :

J'en avais parlé au cours d'un précédent Conseil Municipal. J'avais été saisi par le judo club parce qu'il y avait des problèmes, on en avait un peu débattu. Autant j'ai été transparent la dernière fois, autant je vais l'être ce soir. Ceci dit, il n'est pas question de faire un procès d'intention, il faut que les choses soient bien claires. Je suis allé à cette réunion, j'ai écouté les membres du bureau qui m'ont retracé le dossier, tel qu'il était composé ; j'ai reçu cette lettre arrivée en mairie le 19 novembre. J'étais prêt à demander que la question soit posée au prochain Conseil Municipal il se trouve que c'est chose faite ce soir. Je pense que cette lettre est claire. On peut penser ce que l'on veut, pas par rapport à la polémique mais, par rapport à ce que l'on découvre. Elle est claire et par rapport à ce qui a été dit, je me pose la question : pourquoi en arriver là ? Cette lettre n'aurait jamais dû arriver. Ça veut dire, et je le comprends comme ça, c'est que le questionnement qui est posé au travers de cette lettre et au travers des dix questions, c'est que la chose était ficelée d'entrée.

Jean-Claude AURIOL :

C'est clair, je ne le cache pas. Les options principales c'était ficelé d'entrée. C'est de notre devoir d'orienter et de ficeler les choses, ça a toujours été clair.

Michel MARQUES :

D'où la question de cette association de mener à bien un projet quel qu'il soit.

Jean-Claude AURIOL :

Je me suis peut-être mal expliqué, c'est possible.

Michel MARQUES :

Je l'ai vu, même demandé quand on a eu voté, ou même d'un côté de la table comme de l'autre, on n'avait pas vu les plans. Je le dis mais, en interne, au niveau du Conseil Municipal, il est vrai qu'il y a plusieurs façons de mener ce projet à bien. Il est certain que l'élu a aussi des règles à respecter, notamment les conditions économiques quel que soit le projet, mais je pense que par rapport à tout ce qui a été dit et écrit, ça aurait pu se passer autrement. Pourquoi aller à l'interrogation, à la discussion quand le dossier est ficelé ? C'est ce que je vois, même s'il y a eu des réunions.

Jean-Claude AURIOL :

Je viens de dire que pour l'équipement ce n'était pas arrêté, le dojo fin 2005 a fait des propositions assorties de conditions qui ne seront pas réunies, ils le savent aujourd'hui. Lors de la prochaine réunion, s'il y en a une avec moi, je poserai la question pour savoir s'ils ont des avancées, s'ils continuent. On va reprendre la discussion concernant les équipements de la salle mais sur la séparation fixe c'est très clair.

Bernard VERGNAUD :

Ca remet trop en cause le projet, si tu sépare la salle en deux.

Michel MARQUES :

Effectivement, il est certain que sur le plan technique ça fait revoir le projet en entier.

Jean-Claude AURIOL :

Je vais rajouter que, si la question, si l'opposition avait été claire, (je redis bien qu'on l'avait présenté la première fois en décembre 2004), si l'opposition avait été claire, qu'ils nous aient fait part d'un rejet catégorique, on veut deux salles, on aurait entendu ce propos là, mais rien ne veut dire qu'on aurait pris cette option, absolument rien, parce qu'on a des arguments qui plaident en faveur d'une grande salle plutôt que deux petites. Il y a des tas d'arguments qui plaident dans ce sens là.

Michel MARQUES :

Le dossier, tel que je le vois, tu parles d'une salle par rapport à deux salles, il se trouve et c'est comme ça que je le lis, ils se trouvent confrontés à une succession d'évènements pour lesquels ils posent des questions et pour lesquels ils n'ont pas de réponse. A tort ou à raison, je ne sais pas, pour lesquels ils n'ont pas de réponse mais le projet est là.

Jean-Claude AURIOL :

Il y a des réponses, il y a des choses qui ne sont pas tranchées et qui vont l'être très rapidement maintenant. On aura fini d'avoir tous les chiffres pour le plancher, les rideaux ou pas, etc ; On a besoin des chiffres maintenant parce que ça va se réaliser en 2007, donc il faut que je le mette au budget. Qu'il y ait eu une période blanche au cours de laquelle on ne s'est pas contacté pendant trois ou quatre mois, c'est très simple c'est lié au P.O.S.. Pour moi, le dossier global, et cela n'a rien à voir avec la salle d'arts martiaux.

Evelyne CURNAC :

Le nœud du problème est-il qu'ils doivent partager la salle avec une autre association ?

Jean-Claude AURIOL :

Pour moi, oui et ça n'engage que moi mais j'en suis persuadé.

Evelyne CURNAC :

Et l'autre association, est-ce qu'elle dit quelque chose ?

Jean-Claude AURIOL :

Absolument rien. C'est-à-dire ?

Evelyne CURNAC :

Là, on a dans la salle, manifestement, des gens d'une association et l'autre association avec laquelle ils doivent partager cette salle, est-ce qu'elle est intervenue ? Est-ce qu'elle a dit quelque chose ?

Jean-Claude AURIOL :

Apparemment, elle se satisfait du projet.

Evelyne CURNAC :

Elle n'a donc pas de problème. Le problème vient d'une des deux associations, on est bien d'accord.

Michel MARQUES :

Le problème, je ne le vois pas comme ça. Je vous donne mon avis, c'est tout. La question de fond ce n'est pas que ça soit le partage d'une salle avec une autre association, en aucun cas ils ne veulent rentrer sur des différents par rapport au karaté. Je ne pense pas que ce soit le problème de fond. Ils posent des questions techniques par rapport à ça, ils sont prêts à autofinancer le projet, mais ça ne se voit nulle part.

Jean-Claude AURIOL :

A certaines conditions, jusqu'à la dernière réunion, des conditions qui ne peuvent pas être réunies, il faut le savoir.

La condition de l'autofinancement du plancher, c'est qu'ils aient une salle à eux, qu'ils soient en autonomie dans une salle. Ça revient à partager une salle, c'est très clair. Ça, on sait qu'on ne peut pas le faire, je l'ai expliqué tout à l'heure. Maintenant je ne sais pas s'ils vont maintenir leurs propositions.

Michel MARQUES :

Vous ne pouvez pas leur demander les conditions d'achat d'un parquet pour l'autre association ?

Jean-Claude AURIOL :

C'est nous qui faisons le parquet, on ne leur demande pas de payer le parquet.

Jean-Pierre SAUR :

C'est nous qui allons prendre en charge l'état du sol, parquet ou pas ? c'est nous, ce n'est pas l'association quelle qu'elle soit.

Jean-Claude AURIOL :

Il y a plusieurs possibilités, ils le connaissent et maintenant il faut les arrêter parce qu'elles n'ont pas la même incidence économique, c'est très clair, parquet ou sans parquet, ce n'est plus du tout le même débat économiquement, mais on n'a pas encore écarté le parquet, j'insiste bien là-dessus, ce n'est pas une promesse que je donne là, entendons nous bien, on ne l'a pas encore écarté, mais ce sont des options économiques totalement différentes et il y a des options qui répondent à la sécurité et qui sont moins chères mais on n'a pas encore écarté la solution du parquet. J'ai dit plusieurs fois que la discussion est ouverte mais on va trancher très vite, une fois qu'on connaîtra les dernières positions du judo et du karaté.

Michel MARQUES :

Il y a donc possibilité de se mettre autour d'une table et de rediscuter ?

Jean-Claude AURIOL :

Pour moi, c'était prévu comme ça.

Michel MARQUES :

Sur les questions de fonctionnement, vous les avez abordées ou pas. ?

Jean-Claude AURIOL :

Lesquelles, l'occupation de la salle ?

Michel MARQUES :

Il est certain qu'on a affaire à des enfants, que vous allez avoir des heures qui seront interdites parce qu'elles seront sur le milieu scolaire, l'hygiène de vie et de repos d'un enfant est ce qu'il est, on n'a pas affaire à des adultes qui pourraient s'entraîner le soir ou autre. Comment vous voyez le fait qu'ils vont partager cette salle puisqu'il y aura plusieurs associations, je ne sais pas. C'est aussi des points qu'il faudra aborder ?

Jean-Claude AURIOL :

On ne va pas se mêler aujourd'hui d'un planning, on ne connaît pas les besoins des associations, ce n'est pas à moi de me mêler du planning. Ce que je sais c'est que dans des conditions identiques, avec des populations identiques, deux associations y rentrent. Elles y rentrent ailleurs mais pas à St-Sulpice, je veux bien, on y rentre ailleurs avec des heures décentes pour les petits, évidemment. Je vais répondre à Mme Cournac. Il n'est pas question pour nous de monter les associations entre elles, on n'a aucun intérêt à ça, de même essayer de verrouiller quoi que ce soit pour mettre à mal une association, je cherche l'intérêt qu'on aurait à faire ça, je le cherche et je n'ai pas trouvé la réponse.

Evelyne Cournac :

Je relève qu'on a beaucoup parlé de plancher. On en a parlé au cours du dernier Conseil Municipal et on n'a pas arrêté de position. Je confirme, on en a parlé au dernier Conseil et aucun choix n'a été fait à ce jour.

Jean-Claude AURIOL :

Quand on aura tous les éléments économiques, parce que je sais très bien où j'en suis.

Jean-Pierre SAUR

Il faut décider assez vite pour le budget.

Michel MARQUES :

Il faut retrouver le dialogue autour d'une table.

Jean-Pierre SAUR :

Tout à fait mais, je dis qu'il faut le faire assez vite et ne pas attendre le mois de mars. Je pense qu'il n'y a pas de problème. M. AURIOL a dit tout à l'heure que, dès que la Présidente voudra un rendez-vous on pourra la recevoir. On n'est pas là pour ameuter les associations, il n'y a que cinq ans que je suis là mais je n'ai jamais vu de problème avec les associations, on a toujours essayé de fonctionner avec eux et je pense qu'ils ne s'en plaignent pas. Je n'ai pas eu d'échos de gens qui se plaignent de gérer les installations avec les associations.

Michel MARQUES :

Ce n'est pas ce qui a été dit.

Jean-Pierre SAUR :

Sur ce cas là, je dis bien . Sur cinq ans citez moi les associations qui ne sont pas d'accord, avec tout ce qu'on a fait, je ne pense pas qu'on ait fait trop de bêtises mais on trouvera toujours des gens pour dire le contraire. Encore une fois, rien n'est figé ni arrêté. Il faut se mettre autour d'une table et voir ce qu'il y a lieu de faire ou pas. M. le Maire n'est pas là donc, je ne peux pas vous en dire plus, c'est quand même lui le patron qui donne les orientations. On en reparlera rapidement.

Raymond CORREARD :

Je voudrais dire qu'en tant qu'Adjoint au Maire, confirmer les dires de Jean-Claude AURIOL, c'est lui qui suit le dossier parce que c'est dans sa fonction mais, que les grandes décisions sont prises par le bureau où on est neuf, et qu'on les a toujours prises ensemble.

Evelyne CURNAC :

Il n'y a donc pas de problème. Le problème vient de l'une des deux associations, on est bien d'accord.

Michel MARQUES :

Pour conclure par rapport à ce qui a été dit et à l'expression de Jean-Claude, c'est de se revoir autour d'une table avec la présence de M. le Maire.

Jean-Pierre SAUR :

Je vous remercie.

Evelyne CURNAC :

Peut être pourrait-on réunir une commission tout simplement pour en discuter.

Jean-Pierre SAUR :

On va en rester là. :Je vous remercie.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 H 30.
